

LABEL ATHLE06 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dossier de candidature 2026-2027

Nom du club demandeur :	
Nature de la demande :	☐ Première demande ☐ Renouvellement
Date de dépôt de la demande :	

Objectifs

ATHLE06 est engagé dans une démarche écoresponsable et investit des moyens aussi bien dans sa gestion quotidienne que lors des événements qu'il organise. Pour l'ensemble de ses actions, ATHLE06 détient depuis 2020 le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » délivré par le CNOSF.

Le Label ATHLE06 Développement Durable délivré par ATHLE06 permet de certifier la qualité des actions entreprises en matière de développement durable par les clubs d'athlétisme des Alpes-Maritimes. Une aide financière accompagne ce label afin de soutenir les clubs dans la concrétisation de leurs objectifs.

Dossier à transmettre au plus tard le 30 novembre 2026 à contact@athle06.org

Principes

Le Label ATHLE06 Développement Durable est attribué aux clubs d'athlétisme des Alpes-Maritimes au titre de leur fonctionnement global.



La notation des dossiers de candidature est structurée autour des cinq catégories d'actions présentes dans la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable.

Le label est décliné en trois niveaux en fonction des actions entreprises par les clubs.



Le label est décerné pour une durée d'un an (saison 2026-2027 ; du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027). Pour son renouvellement, le club devra fournir un bilan d'actions et financier et également participer à un entretien.

D'une saison à l'autre, le club peuvent changer de niveau.

Modalités

Le club souhaitant obtenir le Label ATHLE06 Développement Durable doit remplir et transmettre le dossier de candidature à ATHLE06 dans le respect du calendrier d'attribution.

L'étude des dossiers de candidature est accompagnée d'un entretien dont la durée est limitée à une heure.

Aides annuelles

Les clubs détenant le Label ATHLE06 Développement Durable bénéficient d'une aide financière annuelle de 300 à 900 euros. Celle-ci doit être orientée sur un projet.

L'aide accordée ne pourra pas être inférieure à 300 euros.

En fonction du niveau du Label accordé, l'aide sera plafonnée à :

- 500 euros pour le niveau 1
- 700 euros pour le niveau 2
- 900 euros pour le niveau 3.

Les aides seront versées au plus tard le 15 février 2027.

Calendrier – Premières attributions

- Jusqu'au 30 novembre 2026 : dépôt des dossiers de candidature pour la saison 2026-2027 à contact@athle06.org.
- Du 1^{er} décembre 2026 au 15 janvier 2027 : étude des dossiers de candidature et organisation des entretiens.
- Au plus tard le 15 février 2027 : attribution du Label ATHLE06 Développement Durable aux dossiers validés et versement des aides aux clubs labellisés.

Calendrier – Renouvellements

- Jusqu'au 30 novembre 2026 : dépôt des dossiers de candidature pour la saison 2026-2027 et des bilans d'actions/financier de la saison 2025-2026 à contact@athle06.org.
- Du 1^{er} décembre 2026 au 15 janvier 2027 : étude des dossiers de candidature et organisation des entretiens.
- Au plus tard le 15 février 2027 : attribution du Label ATHLE06 Développement Durable aux dossiers validés et versement des aides aux clubs labellisés.

1. Structure – Renseignements

Nom du club :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Site web :

☐ Club d'athlétisme des Alpes-Maritimes affilié à la Fédération Française d'Athlétisme

Président-e du club

Nom, prénom :

Adresse mail :

Personne en charge du dossier de candidature

Nom, prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de licenciés

Saison 2025-2026 (au 31 août 2026) :

Saison 2026-2027 (à la date de dépôt du dossier) :

Moyens humains pour la saison 2026-2027

Nombre de salariés (en ETP*) :

Nombre de bénévoles œuvrant régulièrement dans la vie de l'association :

Autres (stagiaires, services civiques, ...), à préciser :

**1 ETP = 1 salarié à temps plein (35 heures).*

Compte de résultats 2025

Total des produits	€
Adhésions*	€
Subventions publiques	€
Dons privés	€
Total des charges	€
Excédents ou déficits	€

**Adhésions hors parts Comité, Ligue et Fédération.*

Budget prévisionnel 2026

Total des produits	€
Adhésions*	€
Subventions publiques	€
Dons privés	€
Total des charges	€

**Adhésions hors parts Comité, Ligue et Fédération.*

Budget prévisionnel 2027

Total des produits	€
Adhésions*	€
Subventions publiques	€
Dons privés	€
Total des charges	€

**Adhésions hors parts Comité, Ligue et Fédération.*

2. Critères d'évaluation

Le club doit s'engager dans les catégories d'actions de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable suivantes :

A – La promotion et la sensibilisation auprès du public (engagement obligatoire)

B – La limitation et le tri des déchets

C – La nature des fournitures utilisées

D – Les déplacements et transports

E – Actions complémentaires pouvant être entreprises par le club : l'alimentation et la limitation de la consommation en électricité et en eau

Pour obtenir le niveau 1 du Label, le club doit :

- Valider 3 catégories d'actions sur 5 de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable dont la promotion et la sensibilisation auprès du public.
- Avoir un total de points supérieur à 30 points.

Pour obtenir le niveau 2 du Label, le club doit :

- Valider 4 catégories d'actions sur 5 de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable dont la promotion et la sensibilisation auprès du public.
- Avoir un total de points supérieur à 40 points.

Pour obtenir le niveau 3 du Label, le club doit :

- Valider 4 catégories d'actions sur 5 de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable dont la promotion et la sensibilisation auprès du public.
- Avoir un total de points supérieur à 50 points.

3. Description et justification de vos engagements

Dans les tableaux suivants (un tableau par catégorie d'actions), décrivez et justifiez vos actions entreprises en matière de développement durable.

Une action peut être renvoyée à une ou plusieurs sous actions, dont vous pouvez compléter les listes proposées. Celle-ci rapporte 1 à 3 points lorsqu'elle est remplie. Le plus une action est facile à mettre en place et/ou son impact est fort, le plus elle vous permet d'accumuler des points.

L'engagement du club dans une catégorie d'actions est reconnu lorsque celui-ci dépasse le minimum de points cumulables requis de la catégorie en question.

La liste des sous actions proposées est non exhaustive ; celle-ci peut être complétée selon vos pratiques.

Nous vous demandons d'être le plus précis possible en décrivant des cas concrets, accompagnés de justificatifs tels que des photos, des relevés, des factures ou tous documents utiles.

A. La promotion et la sensibilisation auprès du public

12 points répartis en 5 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la promotion et la sensibilisation auprès du public.

1 à 3 points bonus peuvent être attribuées au club pour toute autre action non-proposée ci-dessous.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la promotion et la sensibilisation auprès du public.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Mise en place d'une commission du développement durable et implication des adhérents.	Le club met en place une commission du développement durable, dont l'existence est inscrite dans ses statuts. Le club nomme les membres actifs de sa commission du développement durable. La commission du développement durable du club met en place un projet ou plan de développement à court, moyen et/ou long termes. Le club propose à des athlètes de s'investir en tant qu'éco-athlète (vérifie qu'aucun déchet soit laissé sur les lieux d'entraînement et de compétition, ...).	1 à 3	
2. Mise en place ou participations à des actions spécifiques de terrain organisées dans le cadre développement durable.	Le club organise des collectes de déchets ou des plogging. Le club est engagé auprès d'une association œuvrant pour la protection de l'environnement et participe à des actions de terrain.	1 à 3	

3. Communication, informations et sensibilisation sur le développement durable.	Le club s'engage à communiquer et à sensibiliser ses adhérents au développement durable en mettant en place des actions (développer des séances d'entraînement sur des thèmes liés au développement durable, aménager des stands lors des compétitions, créer des affiches, ...). Le club met en place un stand dédié au développement durable lors de ses événements.	1 à 3	
4. Le club propose des formations sur le développement durable.	Le club propose à ses salariés, ses bénévoles et/ou à tous ses adhérents des modules d'information et de formation sur le développement durable.	1 à 2	
5. Relation avec les collectivités territoriales et les partenaires du club.	Le club informe les collectivités territoriales et ses partenaires de sa démarche écoresponsable. Le club veille à choisir des partenaires investis dans le développement durable. Le club agit auprès de ses partenaires afin qu'ils s'engagent eux aussi dans une démarche écoresponsable.	1	
Bonus : autre(s) action(s) entreprise(s) par le club (à détailler).		1 à 3	

B. La limitation et le tri des déchets

16 points répartis en 7 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la limitation et le tri des déchets.

1 à 3 points bonus peuvent être attribuées au club pour toute autre action non-proposée ci-dessous.

Au minimum 12 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la limitation et le tri des déchets.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Limitation de l'utilisation de fournitures à usage unique.	Le club privilégie l'utilisation de fournitures durables.	1 à 3	
2. Collecte et tri des déchets.	Le club trie au quotidien et sur ses manifestations les déchets. Une fois les manifestations terminées, le club laisse propre les lieux qui ont été investis. Mise en place de zones de tri. Utilisation de sacs poubelles transparents pour un meilleur contrôle. Le club organise des collectes de déchets ou des plogging. Le club dispose d'un composteur.	1 à 3	
3. Limitation des emballages et des suremballages.	Qu'il s'agisse de produits consommables ou de fournitures, le club privilégie les produits en vrac, en grand volume et sans suremballage. Le club évite l'achat de produits emballés avec du plastique.	1 à 2	

4. Limitation de l'utilisation de papier.	Le club limite les impressions et privilégie les impressions recto/verso. Le club privilégie la communication par courriel que par voie postale. Le club évite la distribution de flyers, utilise des affiches sans date réutilisable d'un évènement à un autre.	1 à 2	
5. Réparation des équipements.	Le club privilégie la réparation des équipements défectueux au lieu d'en racheter des neufs.	1 à 2	
6. Achat d'équipements d'occasion.	Le club privilégie l'achat d'équipements d'occasion.	1 à 2	
7. Revalorisation des vêtements et autres équipements sportifs.	Le club organise des collectes de vêtements et favorise les échanges, éventuellement sous la forme de troc.	1 à 2	
Bonus : autre(s) action(s) entreprise(s) par le club (à détailler).		1 à 3	

C. La nature des fournitures utilisées

12 points répartis en 6 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la nature des fournitures utilisées.

1 à 3 points bonus peuvent être attribuées au club pour toute autre action non-proposée ci-dessous.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la nature des fournitures utilisées.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Achat et usage de fournitures durables et/ou recyclées.	Le club utilise des éléments de vaisselle, tels que les gobelets, assiettes, couverts réutilisables. Lors de ses évènements le club propose des gobelets consignés réutilisables. Le club utilise des dossards et puces réutilisables. Le club utilise des fournitures en papier et carton recyclés certifiés. Le club utilise des cartouches d'encre recyclées ou rechargeables.	1 à 3	
2. Achat et usage de fournitures recyclables, biodégradables et/ou compostables	Lorsqu'ils ne sont pas durables, le club utilise des éléments de vaisselle, dont des serviettes, nappes biodégradables et compostables issus du recyclage et de matières organiques. Le club évite d'utiliser des rubanises en plastiques et privilégie les rubanises en fibre végétale. Le club utilise des marquages au sol biodégradable.	1 à 2	

3. Achat d'équipements d'occasion.	Le club privilégie l'achat d'équipements d'occasion.	1 à 2	
4. Achat et usage de fournitures ayant été produites dans le respect de l'environnement et des conditions de travail (commerce équitable).	Le club veille à l'origine de ses achats. Le club évite l'achat de fournitures produites à l'étranger qui sont non soumises aux normes environnementales et sociales.	1 à 2	
5. Achat de fournitures à des entreprises locales.	Le club évite l'achat de fournitures nécessitant de longs transports de livraison. Le club achète des fournitures produites localement.	1 à 2	
6. Achat et usage de fournitures labélisées écoresponsables.	Le club utilise des fournitures en papier et carton recyclés certifiés. Le club achète des textiles biologiques, issus du commerce équitable. Lors de compétitions le club s'engage à privilégier des récompenses écoresponsables fabriquées localement.	1	
Bonus : autre(s) action(s) entreprise(s) par le club (à détailler).		1 à 3	

D. Les déplacements et transports

12 points répartis en 5 actions composent la catégorie d'actions qui concerne les déplacements et transports.

1 à 3 points bonus peuvent être attribuées au club pour toute autre action non-proposée ci-dessous.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans les déplacements et transports.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Utilisation de moyens de transports pour les déplacements collectifs (interne aux clubs).	Le club effectue les déplacements en favorisant le covoiturage, les déplacements en bus ou le train pour les déplacements les plus longs. Le club utilise des véhicules peu polluants.	1 à 3	
2. Incitation à l'utilisation de moyens de déplacements pas ou peu polluants.	Le club incite ses licenciés à se déplacer à pied, en vélo, par les transports en commun ou en optant pour le covoiturage pour se rendre aux séances d'entraînement.	1 à 3	
3. Mise en place de travail administratif à distance pour les salariés (télétravail) et les bénévoles.	Les bénévoles effectuent une majorité de leur travail administratif pour le club depuis leur domicile. Le club met en place des journées de télétravail pour ses salariés.	1 à 2	
4. Organisation de réunions à distance.	Le club réduit au minimum le nombre de réunions en présentiel et opte pour des réunions de travail en visioconférence.	1 à 2	

5. Limitation du transport des marchandises.	Le club évite l'achat de fournitures nécessitant de longs transports de livraison. Le club achète des fournitures produites localement.	1 à 2	
Bonus : autre(s) action(s) entreprise(s) par le club (à détailler).		1 à 3	

E. Actions complémentaires pouvant être entreprises par le club : l'alimentation et la limitation de la consommation en électricité et en eau

18 points répartis en 7 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la limitation de la consommation en électricité et en eau.

1 à 3 points bonus peuvent être attribuées au club pour toute autre action non-proposée ci-dessous.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Proposition d'une alimentation issue de l'agriculture biologique et/ou locale.	Lors de ses manifestations, réceptions, réunions et au quotidien, le club propose des aliments et des boissons issus de l'agriculture biologique, si possible locale. Lorsque les aliments ne sont pas issus de l'agriculture biologique, ces derniers sont produits localement par des producteurs respectueux de l'environnement. Le club achète des produits alimentaires labélisés comme étant issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Le club sait reconnaître les « vrais » labels qui certifient une agriculture respectueuse l'environnement.	1 à 3	

2. Utilisation de produits alimentaires bruts et limitation des plats préparés.	Le club propose des menus « fait maison », avec des produits bruts et limite le recours à des plats préparés. Le club évite l'achat d'aliments suremballés et dans des contenants en plastiques.	1 à 3	
3. Réduction de la consommation de viande et de poisson.	Le club limite sa consommation de viande et de poisson en proposant régulièrement des menus végétariens. Le club propose des repas sur la base : 80% végétal et 20% animal.	1 à 3	
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire et revalorisation des produits alimentaires déclassés.	Le club ajuste les quantités de nourriture et de boissons distribuées (anticipation du nombre de boissons, repas et collations). En cas de surplus alimentaire, le club le redistribue à ses membres ou à des associations. Le club revalorise des produits alimentaires déclassés par la grande distribution en raison d'une date limite de consommation proche ou un packaging détérioré.	1 à 3	

5. Maîtrise de la consommation en électricité et en eau.	Le club veille à une utilisation raisonnée de l'électricité dans ses locaux. Les appareils électriques non utilisés ne sont pas mis en veille mais sont éteints ou sont débranchés. L'éclairage dans les locaux du club est raisonné. Le club utilise des équipements électriques peu énergivores, de classes énergétiques A ou légèrement inférieures caractérisées par un rendement énergétique efficace. Le club limite le stockage de données sur sa boîte mail et sur les applications en ligne. Le club veille à une utilisation raisonnée de l'eau dans ses locaux, lors de ses activités et organisations.	1 à 2	
6. La non utilisation d'une climatisation	Les locaux du club ne sont pas équipés d'une climatisation.	1 à 2	

7. Gestion du chauffage et isolation des locaux.	Le chauffage est allumé uniquement lorsque les locaux du club sont utilisés. Les locaux du club ne sont pas surchauffés en hiver. L'isolation des locaux du club permet d'éviter les pertes de chaleur. Les fenêtres et portes des locaux du club ne sont pas ouvertes lorsque le chauffage est allumé.	1 à 2	
Bonus : autre(s) action(s) entreprise(s) par le club (à détailler).		1 à 3	

4. Projet d'utilisation de l'aide financière

En obtenant le Label ATHLE06 Développement Durable, votre club bénéficiera d'une aide financière de 300 à 900 euros pour la saison 2026-2027. Celle-ci doit être orientée sur un projet.

L'aide accordée ne pourra pas être inférieure à 300 euros.

En fonction du niveau du Label accordé, l'aide sera plafonnée à :

- 500 euros pour le niveau 1
- 700 euros pour le niveau 2
- 900 euros pour le niveau 3.

Les aides seront versées aux clubs au plus tard le 15 février 2027.

Un compte-rendu financier sera demandé au club en début de saison 2026-2027.

En cas de non-emploi ou non justification de l'aide versée, ATHLE06 sera en droit de solliciter une restitution de l'aide. Si un renouvellement du Label ATHLE06 Développement Durable est demandé par le club, celui-ci ne sera pas accompagné de l'aide financière ; celle accordée lors de la saison précédente devant ainsi être utilisée sur la nouvelle saison.

Montant de l'aide demandé par le club :

Veuillez préciser votre projet d'utilisation de l'aide financière accordée pour le développement durable :

